



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

A R R E T E
N°2025-PM-275
portant permission de voirie et
modification de la circulation générale

Publié par voie dématérialisée le 13 août 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le règlement national d'urbanisme ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1 ;
L.116-8, L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;
Vu les demandes en date du 07 août 2025 de M. Samir Madani pour l'entreprise ERT Technologies sise 9 ZA de Planuya, 64200 Arcangues.

Considérant que pour des besoins de travaux route de Sare, chemin Dolhareberria, chemin de Lulua, rue Karrika, chemin d'Olaso, Place 1609 ;
Considérant qu'il appartient à M. le maire, d'autoriser ces travaux et de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'entreprise ERT Technologies est autorisée à entreprendre les travaux d'aiguillage, raccordement, tirage de câbles aérien et/ou souterrain de fibre route de Sare, chemin Dolhareberria, chemin de Lulua, rue Karrika, chemin d'Olaso, Place 1609.
Les travaux sont programmés à compter du 25.08.2025 pour une durée estimée de 30 jours.

Article 02 - La circulation de tous les véhicules sera alternée par feux tricolores assurée par l'entreprise, sur les zones des travaux cités à l'article 01 et durant toute la durée estimée du chantier.

Article 03 - Le pétitionnaire devra afficher sur le lieu du chantier, le présent arrêté 48 heures avant le début des travaux, s'engage à prévenir les riverains au préalable pour tout blocage de circulation. Il devra prendre toutes les précautions nécessaires pour la sécurité du chantier et des piétons.

Article 04 - La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, mis en place et sous la responsabilité de la société chargée des travaux, qui demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de leurs installations tant vis à vis du domaine public et de ses usagers que des lieux.

Article 05 - L'entreprise ERT Technologies se chargera de réaliser un constat d'huissier de la voirie et ses abords sur l'emprise des travaux.

L'entreprise est tenue de garantir, pendant 2 ans, à compter de la date de réception du chantier, tous les risques de dégradation liés aux travaux et d'en assurer l'entretien et les réparations nécessaires à la sécurité publique accompagnée des prescriptions ci-dessous :

- Implantation sous accotement (hors fossé) : remise en état à l'identique ;
- Implantation sous fossé : remise en état à l'identique avec reprofilage du fossé avec une garantie sur le parfait écoulement des eaux pluviales dans celui-ci après travaux (engagement sur 1 an) ;
- Implantation sur chaussée saine sans trottoir : réalisation des réfections de voirie en enrobés à chaud sur une épaisseur de 6 cm au droit des tranchées avec épaulement de 10 cm de part et d'autre de la tranchée minimum et jusqu'à la zone de décompression constatée avec les services techniques de la mairie après la réalisation des terrassements et sur l'appui du contact d'huissier initial ;
- Implantation sur chaussée saine avec trottoir : réalisation des réfections de voirie en enrobés à chaud sur une épaisseur de 6 cm au droit des tranchées avec épaulement de 10 cm de part et d'autre de la tranchée minimum et jusqu'à la zone de décompression constatée avec les services techniques de la mairie après la réalisation des terrassements et sur l'appui du contact d'huissier initial et épaulement jusqu'au trottoir si le bord de la zone d'enrobés se trouve à moins de 50 cm de celui-ci ;
- Implantation sur chaussée sous trottoir : réalisation des réfections de voirie en enrobés à chaud sur une épaisseur de 3 cm au droit des tranchées avec épaulement de 10 cm de part et d'autre de la tranchée minimum et jusqu'à la zone de décompression constatée avec les services techniques de la mairie après la réalisation des terrassements et sur l'appui du contact d'huissier initial. En cas de passage de travaux sous bordures, celles-ci seront déposées et reposées lors de la remise en état.
- Les remises en état devront faire l'objet d'une visite de validation par les services techniques

Article 06 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 07 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Direction des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 08 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise ERT Technologies ;
- La Direction des Services Techniques de la commune ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 07 août 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

